



BRING



A

FRIEND

OR TWO. OR THREE. OR MORE!

COMMENT ÇA FONCTIONNE ? C'EST TOUT SIMPLE !

Ta/ ton collègue est une nouvelle cliente/ un nouveau client et achète par ton intermédiaire, chez un concessionnaire INDIAN suisse officiel, une INDIAN qui sort d'usine et n'a donc jamais été immatriculée.

Ta/ ton collègue indique ton rôle d'intermédiaire et donne **ton nom (avec ton adresse complète) lors de la conclusion du contrat**, afin de mentionner tes données et confirmer ton rôle d'intermédiaire sur le contrat de vente.

Après la livraison de la moto neuve obligatoirement avant la fin 2023, tu peux aller chercher ton bon et/ ou le faire valider chez le concessionnaire en question.

Puis tu peux l'échanger contre des équipements INDIAN originaux dans la boutique INDIAN ou le shop accessoires INDIAN.

MAKE THE FIRST MOVE

IMPORTANT À SAVOIR – LES CONDITIONS :

• **Dois-je être propriétaire d'une moto INDIAN ou Victory pour faire l'intermédiaire ?** Oui. Au moment de la conclusion du contrat, tu es propriétaire d'une INDIAN ou d'une Victory (neuve ou d'occasion). Tu as acheté ta moto en Suisse et les papiers du véhicule le prouvent. • **Que signifie « nouveau client » ?** Le client que tu amènes n'est pas propriétaire d'une INDIAN lors de la conclusion du contrat et ne veut pas échanger d'INDIAN. Les propriétaires d'une Victory qui désirent acheter une INDIAN sont considérés comme nouveaux clients. • **J'ai amené un nouveau client il m'y a pas très longtemps – puis-je encore profiter de cette action ?** L'action n'est valable que pour les nouveaux clients actuels, dès le 1er mai 2023, et à la conclusion de contrats (achat ou leasing) jusqu'au 1er juillet 2023 et livraisons de véhicules avant le 31 décembre 2023. Il est important que le client donne ton nom/ prénom et ton adresse lors de la conclusion légale du contrat. Une seule personne peut être annoncée comme intermédiaire pour chaque achat. Aucune annonce ultérieure n'est possible. • **Comment vais-je obtenir mon bon ?** Tu peux faire valider ton bon dès que l'INDIAN neuve a été livrée au nouveau client. La remise du véhicule doit impérativement se faire avant le 31 décembre 2023, après cette date tous les droits expirent. • **Puis-je amener plusieurs nouveaux clients ?** Oui. Pour chaque conclusion de contrat avant le 1er juillet 2023 pour une INDIAN qui sort d'usine et est immatriculée pour la première fois avant le 31.12.2023, tu as droit à un bon d'une valeur de 500 francs. • **Où puis-je échanger le bon de 500 francs ?** Tu peux échanger ton bon uniquement chez le concessionnaire INDIAN chez qui la personne que tu as amenée a conclu le contrat de vente ou de leasing pour le véhicule en question. • **Que puis-je acheter avec ce bon de 500 francs ?** Le bon peut être échangé contre des vêtements et accessoires INDIAN originaux. Le bon ne peut pas être déduit sur l'achat de véhicules, de travaux d'atelier et services ou d'autres prestations (p.ex. des sorties ou manifestations organisées par le concessionnaire INDIAN). • **Les bons sont-ils également valables sur des actions ?** Non. Le bon ne peut pas être cumulé avec d'autres réductions telles que des actions, rabais ou autres offres spéciales. • **Combien de temps le bon est-il valable ?** Le bon a une date d'expiration : le bon est valable jusqu'au 31 décembre 2023. • **Puis-je vendre ou offrir mon bon ?** Non, le bon est personnel et ne peut pas être transmis. • **Le versement en espèces d'un éventuel solde est-il envisageable ?** Aucun remboursement de la différence entre le montant des achats et la valeur du bon ne sera effectué. Le paiement en espèces du bon est également exclu.

Indian Motorcycle Switzerland / Polaris Sales Europe se réservent le droit de modifier, d'adapter ou de mettre fin à cette action de bons en tout temps et sans préavis.

Version - mai 2023